

Procès Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 15 Mars 2018 à 20 h 00 Espace des Récollets Montval sur Loir

L'an deux mille dix huit, le 15 Mars à 20 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 08 Mars 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	35	Pouvoirs	7	Votants	42
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Dominique DUCHENE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Daniel LEGEAY ; M. Dominique LENOIR ; M. Jérôme LEONARD ; M. Alain MORANÇAIS ; Mme Nicole MOUNIER ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Hervé RONCIERE ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; M. Régis VALLIENNE ; Mme Bernadette VEILLON ; M. Jacky VIRLOUVET.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Jacques LAUZE	Jean-Michel CHIQUET
Thérèse CROISARD	Alain MORANÇAIS
Michel MORICEAU	Denis TURIN
Alain TROUSLARD	Nicole MOUNIER
Isabelle BROCHET	François OLIVIER
Denis BROSSEAU	Gilles GANGLOFF
Pierre FOUQUET	Michel HARDOUIN
Annie FAISANDEL	Excusée
Noël LEROUX	Excusé
Christiane VALETTE	Absente
André MONNIN	Absent

A été nommée secrétaire de séance : Nicole MOUNIER

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 19/03/2018

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	22/02/2018	Adopté à l'unanimité

Délibération N°2018 03 021 : Finances – Débat d'orientations budgétaires 2018

Mme la Présidente expose ;

En application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, transposables aux EPCI, « l'exécutif présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport doit comporter en outre, dans les structures de plus de 10 000 habitants, une présentation générale de l'EPCI, l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Il est transmis au Représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux structures intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis et présenté en séance tel qu'annexé;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

1- Prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2018 ;

2- Retranscrit la teneur des débats ainsi qu'il suit :

Mme Dominique DUCHESNE estime effarante, l'augmentation des dépenses, présentée dans la prospective financière et qui va à l'encontre de ce que propose le cadrage national et revient sur le projet de territoire en s'interrogeant sur la pertinence de recrutement d'une nouvelle personne sur 12 mois. La communauté augmentera ses charges de fonctionnement au-delà de la règle limite fixée au niveau national.

Mme la Présidente : Les dépenses de fonctionnement entre 2017 et 2019 augmenteront de plus de 10%.

La programmation pluriannuelle d'investissement présentée est fidèle aux engagements antérieurs pris par les communautés de communes historiques, nous n'avons rien engagé de nouveau ;

La communauté de communes va devoir supporter et financer les charges induites par les investissements et les équipements décidés (soit en moyenne 10 % de l'investissement en charges induites sur le fonctionnement futur des équipements) ;

Elle a d'autre part supporté de nombreux investissements par son autofinancement sans avoir recours à l'emprunt.

Avec la diminution de 30 % du produit de Taxe d'Habitation, nous perdons des recettes fiscales qui étaient dynamiques.

Rappelez-vous qu'en Juillet 2016, nous avons examiné les projets des communautés de communes historiques et alerté sur les charges de fonctionnement induites à prévoir.

Voilà la situation aujourd'hui, on ne peut pas faire droit non plus à toutes les demandes nouvelles de subventions qui arrivent. Il faut se préparer à une augmentation de la fiscalité sur les 2 années qui viennent pour boucler le budget.

Monsieur Claude CHARBONNEAU indique que la réalisation des plus gros programmes (Ecole de musique et accueil de loisirs) seront réalisés de façon concomitante mais étalés sur deux exercices ;

Pour la fibre optique, Madame COHU tient à rappeler que cette charge ne pèsera pas sur le budget intercommunal, compte tenu des participations demandées aux communes sous la forme d'une diminution de leurs attributions de compensation ou d'une participation en investissement pour les phases à venir.

Pour les dépenses du PLUi, elles résultent d'une décision antérieure à la fusion qui s'est ensuite imposée au nouveau périmètre de la CC Loir-Lucé-Bercé.

Monsieur Hervé RONCIERE fait remarquer l'augmentation des charges de personnel.

Madame la Présidente mentionne plusieurs facteurs : l'application du régime indemnitaire, l'embauche de personnel pour compenser d'une part les dernières mutations, et d'autre part les postes en mi-temps thérapeutiques ; nous étions par ailleurs, je vous le rappelle en sous-effectifs pour gérer compétences communautaires.

Monsieur Régis VALLIENNE précise qu'il ne faut pas stigmatiser sur les dépenses de personnel ; Certains projets d'équipement ont peut-être été initialement sous-estimés. Il y a eu des projets lancés qu'on ne discute pas mais qui ont dû être revus à la hausse.

Notre communauté est issue de territoires « pauvres » et la fusion n'a pas fait de notre intercommunalité une intercommunalité riche.

Les recettes fiscales ont été évaluées faiblement avec beaucoup de prudence au regard des évolutions fiscales actuelles dont on ne connaît pas encore toutes les modalités.

Monsieur Hervé RONCIERE souhaite avoir des précisions sur l'écriture comptable réalisée à tort en 2017.

(il s'agit d'un rattachement de produit de la REOM comptabilisé 2 fois en 2016 et retranché sur l'exercice 2017, pour un montant égal venant diminuer le résultat de l'exercice 2017) ;

Monsieur Régis VALLIENNE souhaite revenir sur le projet de territoire. Il y a un subventionnement de la Région à la clé et si notre communauté n'a pas de projet de territoire, ce financement ira à une autre structure intercommunale.

Madame DUCHESNE fait remarquer que ce n'est pas l'objectif de la subvention qui doit motiver les projets.

Monsieur VALLIENNE répond qu'il est important pour nos habitants d'avoir un projet avec des orientations sur plusieurs années.

Monsieur RONCIERE demande s'il est judicieux de lancer ce projet de territoire au vu du différend juridique en cours sur le périmètre de la communauté de communes.

Madame la Présidente fait remarquer que nous avons 2 ans pour réaliser ce projet. Actuellement les services ont à gérer la compétence GEMAPI, la prise de compétence eau et assainissement... Des démarches sont faites auprès des différents syndicats d'enlèvement des ordures ménagères pour atténuer les charges. De même, la dissolution du SDESS sera

prochainement réalisée afin de mutualiser les charges de personnel qui pesaient sur notre communauté de communes.

Le projet de territoire est nécessaire : Lors de la fusion, nous avons « additionné » des compétences ; pour les harmoniser il nous faut établir un diagnostic, des enjeux avant de pouvoir établir des stratégies ; cela ne va pas se faire du jour au lendemain. Le coût résiduel du recrutement sur 2018 d'un chargé de mission pour construire et rédiger le projet de territoire est de l'ordre de 13 000 €.

Les questions sur le rapport d'orientations budgétaires étant épuisées, Mme la Présidente procède à la clôture du débat d'orientations budgétaires pour 2018.

3- Mandate Mme la Présidente ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Délibération N°2018 03 22 : Intercommunalité – Syndicat de développement économique du Sud Sarthe – Dissolution et répartition de l'actif et du passif

Mme la Présidente expose :

Par délibération du 8/03/2018, le comité syndical du SDESS a décidé de la dissolution du syndicat de développement économique du Sud Sarthe ;

Ce syndicat avait pour objet, sur les parcs d'activités du territoire des actuelles CC Loir-Lucé-Bercé & CC Sud Sarthe :

- La réalisation d'études de faisabilité
- L'aménagement
- La promotion et la commercialisation d'un parc industriel et logistique

Par délibération du 8/03/2018, le comité syndical a décidé de proposer aux communautés de communes membres de donner leur accord sur :

- la dissolution du syndicat
- la répartition de l'actif et le passif du syndicat selon la répartition détaillée (en annexe de la présente) :

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal,

VU la délibération syndicale du 8/03/2018 actant la dissolution du SDESS au 30 Juin 2018,

CONSIDERANT que chaque communauté de communes, membre, doit délibérer afin :

- d'approuver la dissolution du syndicat
- de décider de la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat tel que présenté en annexe.

Madame la Présidente précise qu'actuellement il y a deux chargés de mission au sein du SDESS. A sa dissolution, chaque communauté de communes intégrera un chargé de mission au sein de son personnel. Au titre de 2018, la communauté récupérera une partie de sa contribution au titre du SDESS pour couvrir la charge de cet emploi. A partir de 2019, la charge de personnel sera intégrale sur notre territoire mais il n'y aura plus de contribution au SDESS.

Monsieur VALLIENNE souligne le travail réalisé par ce chargé de mission. Son rôle est essentiel auprès de créateurs d'entreprises pour pouvoir revitaliser notre territoire.

M. TURIN précise que celui-ci est immédiatement opérationnel.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. Approuve la dissolution du SDESS et la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat tel que présenté en annexe à la présente ;
2. Mandate Mme la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Projet délibération N° 2018 03 23 : Ressources Humaines – Détermination des ratios « promus-promouvables »

M. Régis VALLIENNE, 1^{er} Vice-Président chargé des Ressources Humaines expose :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio « promus-promouvables ».

Afin de prendre en compte les particularités de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et offrir à Madame la Présidente, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi. Ainsi, en fonction de leurs mérites, elle pourra nommer, si elle l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi le 12/03/2018 le Comité Technique de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, M. le Vice-Président sollicite donc du Conseil Communautaire le choix d'un ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/03/2018 ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1.- Décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100 % pour les agents des catégories A, B et C.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 03 24 : Service d'eau – Tarifs pièces et branchements à compter du 1^{er} avril 2018

M. Laurent COLAS, Vice-Président chargé de l'environnement expose :

Afin de faire face à l'augmentation des prix des différentes matières premières, il propose une révision des tarifs de 1 % à compter du 1^{er} avril 2018 ainsi qu'il suit :

Libellés	Tarifs actuels HT	Tarifs HT au 1 ^{er} avril 2018
Regard citerneau	122,03 €	123,25 €
Regard hydro	288,45 €	291,34 €
Prix horaire fontainier	38,82 €	39,21 €
<u>Tuyau polyéthylène (ml)</u>		
- diam 19/25	1,18 €	1,19 €
- diam 24/32	1,77 €	1,79 €
- diam 33/42	2,79 €	2,82 €
<u>Tuyau PVC (ml)</u>		
- Diam 42/50	5,76 €	5,82 €
- Diam 53/63	6,94 €	7,01 €
- Diam 63/75	10,12 €	10,22 €
- Diam 78/90	12,97 €	13,10 €
- Diam 98/110	19,76 €	19,96 €
- Diam 112/125	27,19 €	27,46 €
Jonction laiton/robinetteries	22,18 €	22,40 €
<u>Compteurs</u>		
- Diam 15mm et 20mm	72,10 €	72,82 €
- Diam 30mm	144,22 €	145,66 €
Tête émettrice pour compteurs	55,47 €	56,02 €
Fusée forfait 10ml	133,13 €	134,46 €
Branchement neuf (regard simple) forfait 10ml	1 275,84 €	1 288,60 €
Mètre supplémentaire	22,18 €	22,40 €
Suppression de branchements	110,94 €	112,05 €

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1.- DECIDE d'augmenter les tarifs des pièces et branchements de 1 % à compter du 1^{er} avril 2018 tels que ci-dessus indiqués ;

2.- AUTORISE Mme la Présidente en exercice ou le Vice-Président ayant reçu délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2018 03 25 : Service d'eau secteur de Lucé – Tarifs de l'eau à compter du 1^{er} avril 2018

M. Laurent COLAS, Vice-Président chargé de l'environnement expose :
Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement 2018 et faire face aux différentes charges de fonctionnement et d'investissement du service d'eau du secteur de Lucé, et après avis de la commission, il propose une révision des tarifs de 2,5 % à compter du 1^{er} avril 2018 comme suit :

Libellé	Tarifs actuels HT	Tarifs HT au 1 ^{er} avril 2018
Abonnement	78,04 € / an	79,60 € / an
Consommation jusqu'à 200 m ³	0,9755 € / m ³	0,9999 € / m ³
Consommation à partir de 201 m ³	0,7466 € / m ³	0,7653 € / m ³

Monsieur Michel HARDOUIN fait remarquer qu'il lui est demandé d'adopter une hausse de tarif alors qu'il ne dispose pas du budget prévisionnel.

Monsieur COLAS lui répond qu'à ce jour, il ne peut pas équilibrer le budget sans cette hausse de tarifs. Le budget doit également faire fesse à de gros travaux en raison des CVM.

Monsieur RONCIERE demande s'il y a des subventions possibles pour ce budget. En ce qui concerne les travaux liés au remplacement des équipements, les demandes de subventions doivent être déposées avant fin mai.

Depuis 8 ans une seule augmentation a été votée sur ce budget.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1.- DECIDE d'augmenter les tarifs de l'eau de 2,5 % à compter du 1^{er} avril 2018, tel que ci-dessus proposé;

2.- AUTORISE Mme la Présidente en exercice ou le Vice-Président ayant reçu délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité (4 voix contre, 4 abstentions).

Délibération N° 2018 03 26 : Centre aquatique Plouf : convention avec le COC Natation pour l'utilisation du centre aquatique

M. Jean-Michel CHIQUET, Vice-Président en charge du sport, rappelle que par délibération n° 2017 11 137 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2017, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal PLOUF à la SARL EQUALIA pour une durée de 2 ans dans le cadre d'un marché de service.

A cette occasion, il a été décidé de revoir les conditions financières d'accueil du COC natation au sein de cet établissement. Un tarif de location à la ligne d'eau ou pour le bassin entier était jusqu'à présent appliqué au club ce qui représentait pour ce dernier un coût annuel important (de l'ordre de 9 000 €) dont une partie était prise en charge par une subvention de la commune de Montval sur Loir.

Afin de faciliter l'accès du club au centre aquatique et de réduire la charge financière qu'il doit supporter, il est donc proposé dans le cadre du nouveau mode de gestion mis en place, d'appliquer au club une facturation annuelle sous la forme d'un forfait de 1000 €, en maintenant le volume d'heures utilisées antérieurement.

Cette évolution des conditions d'utilisation du centre aquatique Plouf donnera lieu à la signature d'une convention tripartite entre la CCLLB, le club et l'exploitant, présentée en annexe.

Le paiement forfaitaire de 1 000 € interviendra avant la fin du premier semestre de l'année considérée, sur présentation d'un titre de paiement par la collectivité.

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré :

1.- APPROUVE l'application au club « COC Natation » d'une participation forfaitaire de 1000 € annuelle à compter du 1er janvier 2018 pour l'occupation du centre aquatique Plouf aux créneaux horaires mentionnés dans la convention à intervenir telle qu'annexée à la présente ;

2.- AUTORISE Mme la Présidente en exercice ou le Vice-Président ayant reçu délégation, à signer toute pièce ou acte relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité (2 abstentions).

Délibération N° 2018 03 27 : Intercommunalité – Election des conseillers communautaires au sein de la commission des Finances/Administration Générale

Mme la Présidente indique que pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, il y aurait lieu de compléter et ou modifier la représentation au sein de la commission des finances, certaines communes n'étant pas représentées et/ou certains Maires et/ou Vice-Président ne s'étant pas inscrits au moment de l'installation des commissions.

Elle invite le Conseil Communautaire à procéder à leur élection dans les conditions suivantes :

Commune de Flée : Mme Monique GAULTIER

Commune du Grand-Lucé : M. Pascal DUPUIS

Commune de Luceau : M. Robert RENARD

Commune de Montval-sur-Loir (Montabon) : M. Claude CHARBONNEAU

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

Les déclare tous, membres de la commission des finances tels que ci-dessus indiqués.

Observations et réclamations : Néant.

Délibération N°2018 03 28 : Finances - Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2018 – Programme de travaux de voirie sur les voies forestières de Bercé – Tranche 2

Mme la Présidente présente le dossier préparé dans le cadre du programme de rénovation de la voirie forestière de Bercé – Tranche 2.

Cette tranche s'inscrit dans un programme pluri-annuel de 3 ans. Une première tranche, d'un coût estimé de 67 025 € a par ailleurs reçu un accord de subvention au titre de la DETR 2017, pour un montant de 40 215 €.

Pour mémoire, les projets initiés dans le cadre Forêt d'Exception s'inscrivent dans cette multi-fonctionnalité économique, écologique et sociale : mettre en œuvre une gestion forestière exemplaire et innovante, améliorer l'accueil du public en tenant compte des nouvelles demandes de la société, valoriser les patrimoines naturel et culturel, renforcer les liens forêt – territoire.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018, ce projet est susceptible d'être éligible dans les conditions de financement ci-après :

- Programme de Travaux de Voirie sur les Voies Forestière de Bercé – Tranche 2

Origine des financements	Montant en € HT
Maître d'ouvrage délégué (part restant à charge CCLLB)	16 288 €
DETR (60%)	44 913 €
Office National des Forêts - ONF	13 654 €
TOTAL	74 855 €

Monsieur Régis VALLIENNE indique qu'il est nécessaire de préserver ce patrimoine et les subventions de l'Etat sont une véritable aubaine.

Il précise par ailleurs que des discussions seront engagées avec l'ONF concernant leur demande de paiement auprès des utilisateurs des voies forestières.

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. adopte le projet précité,
2. décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
3. autorise Madame la Présidente à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018 ;
4. atteste de l'inscription du projet au budget 2018 ;
5. atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
6. atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser les travaux.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2018 03 29 : Finances - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Etude de structuration des compétences eau et assainissement

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes exerce au titre de ses compétences facultatives, la compétence Eau sur les communes de l'ex-périmètre de la CC de Lucé.

Elle précise qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, les compétences eau et assainissement devront être confiées aux communautés d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions, une mission d'études sera lancée dans les prochains mois pour obtenir le soutien technique d'un cabinet d'études spécialisé.

Ce cabinet sera en outre, chargé d'aider la communauté de communes à définir les modalités techniques, juridiques, organisationnelles, budgétaires et tarifaires de ce transfert.

Dans le cadre du programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les études de structuration des compétences assainissement et eau peuvent obtenir un financement à hauteur de 40 %.

Considérant que ces demandes d'aide doivent être déposées fin mai 2018 au plus tard pour qu'elles puissent être étudiées,

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :

1. autorise le projet précité,
2. décide de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau,
3. prend acte, qu'à ce stade actuel, un chiffrage précis ne peut être présenté (préparation des documents de consultation des bureaux d'études en cours) ;

4. autorise Madame la Présidente à déposer auprès de l'Agence de l'Eau, deux dossiers de demande de subvention pour d'une part les études de structuration des compétences assainissement et d'autre part les études de structuration des compétences eau potable ;
5. atteste de l'inscription du projet au budget 2018 ;
6. atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ces études.

Adopté à la majorité (1 abstention).

Délibération N° 2018 03 30 : PETR Pays Vallée du Loir – Modification de l'article 7.1 des statuts

Monsieur Régis VALLIENNE indique que le Comité Syndical du PETR Pays Vallée du Loir, a par délibération D02-15/02/2018 du 15/02/2018, approuvé la modification de l'article 7.1 de ses statuts afin de tenir compte des nouveaux chiffres de population au 1^{er}/01/2018 (suite aux mouvements de communes constatés sur la Communauté de Communes Sud Sarthe).

L'article 7.1 prévoit que le PETR Pays Vallée du Loir est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus par les EPCI membres. Chaque EPCI dispose d'un délégué par tranche de 1750 habitants (la population de référence est celle constatée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2018).

Le nombre ainsi obtenu étant arrondi à l'unité la plus proche.

La représentation des EPCI au sein du Comité Syndical est fixée ainsi :

	Population municipale 2018	% pop	Par tranche de 1750 hab.
Total CC Sud Sarthe	23 535	31,34%	13
Total CC Loir Lucé Bercé	24 210	32,24%	14
Total CC Pays Fléchois	27 345	36,42%	16
Total pop SMPVL	75 090	100,00%	43

Le mandat des délégués appelés à siéger au Comité Syndical est lié à celui des assemblées délibérantes des membres du PETR Pays Vallée du Loir les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du PETR Pays Vallée du Loir.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** la modification proposée de l'article 7.1 des statuts du PETR Pays Vallée du Loir ;
2. **MANDATE** Madame la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
05/03/2018	Convention d'honoraires avec Arthémis Conseil (cabinet avocat maître Forcinal) pour requête au Tribunal Administratif concernant la prise en charge des travaux à PLOUF suite sinistre	Forfait de 2250 € HT pour le dossier de requête + 150 € HT / heure hors frais de déplacements
07/03/2018	Avenant n°1 au contrat de prestation intellectuel – logiciel Berger Levrault – avec la société SEGILOG	Forfait sur 2 ans : 17 784 € HT pour la cession de droit d'utilisation + 1 976 € HT au titre de la maintenance

Clôture de la séance : 22h50.